



Premier comité de suivi de l'accord Prévoyance

Le 15 janvier 2024, la DGAFP a mis en place le comité de suivi de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance dans la FPE (Fonction Publique d'État). Cette réunion a permis d'identifier l'ensemble des chantiers à réaliser en 2024 et de prioriser ceux à conduire sur le premier trimestre. L'UNSA Fonction publique a indiqué ses points de vigilance et a fait part des demandes de clarifications nécessaires à la poursuite des travaux.

Le premier trimestre sera consacré à :

- **Deux décrets sur les garanties statutaires** qui seront présentés en groupe de travail (GT) fin janvier puis en CSFPE (Conseil supérieur de la Fonction Publique d'État) en février avec un objectif de publication en mars :

- Un décret « maladie » fera évoluer les garanties « employeurs » relatives aux risques incapacité : augmentation du niveau d'indemnisation (assiette de rémunération) du CLM (congé longue maladie) et du CGM (congé grave maladie), réduction des conditions d'ancienneté requise des contractuels pour accéder aux congés maladie, subrogation des IJ (indemnités journalières) dues aux contractuels.

À la demande de l'UNSA le volet retour à l'emploi fera l'objet d'un autre décret alimenté par la réflexion d'un GT dédié. Un premier GT sera organisé le plus tôt possible et une deuxième réunion aura lieu avant le passage en CSFPE. L'UNSA Fonction Publique a demandé et obtenu que des simulations soient présentées pour les rémunérations prises en compte pour les titulaires et les contractuels y compris les ouvriers de l'État afin que l'on ait une vision claire des primes « pérennes » concernées. Ce sont bien les projets de texte qui seront présentés lors des GT et soumis à discussion et modification.

- Un décret « capital décès et rentes » fera évoluer les garanties « employeurs » relatives au risque décès : montant du capital décès ; niveau et conditions d'accès à la rente éducation et la rente viagère pour enfant en situation de handicap.

L'UNSA a exigé que les travaux des deux autres versants territorial et hospitalier soient présentés au comité de suivi. Pour l'UNSA les garanties statutaires doivent être améliorées dans toute la fonction publique.

- **Un décret sur la partie complémentaire** avec un GT d'ici fin février puis un passage en CSFPE en mars et une publication en avril. Ce décret viendra préciser l'obligation faite aux employeurs de proposer à leurs agents une couverture complémentaire ; fixer la participation financière des employeurs ; définir les garanties proposées dans les contrats, notamment pour la période transitoire avant la réforme de l'invalidité qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2027 et définir les mécanismes de solidarité. **L'UNSA a rappelé ses exigences de voir clairement définies les garanties additionnelles qui doivent être proposées à tous sur le CMO (congé maladie ordinaire) et le CLD (congé longue durée).**
- Un autre GT méthodologique sera, si possible, mis en place en février/mars pour préparer le collège d'experts à instituer sous l'égide du Conseil médical supérieur pour la révision de la liste des pathologies associées au CLM. À la demande de l'UNSA, les organisations syndicales pourront proposer des noms d'experts et seront associées à l'ensemble des travaux.
- Un GT ouvrira le chantier sur le nouveau régime de prise en charge de l'invalidité et en priorité sur la période de transition pendant le premier trimestre.

Pour l'UNSA Fonction publique, la mise en œuvre soutenue de ces chantiers est essentielle afin d'articuler le plus finement possible la partie Prévoyance nationale et les parties « santé » ministérielles. Tout doit être par ailleurs bouclé fin 2025 car 2026 sera une année d'élections professionnelles. Le nouvel agenda de travail 2024 ne pourra pas supporter de nouveaux reports.